

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION AU DIRECTEUR DE CABINET

N°49/2024

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Jean-Brice ROLLAND, Directeur de cabinet, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétences (en matière financière : centres 1A01 et 1A03 et les centres financiers secondaires) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses concernant les centres financiers 1A01 (Présidence et vie institutionnelle) et 1A03 (Communication) et les centres financiers secondaires, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...) ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels il est lui-même missionné et, par ailleurs, à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissable et sans impact financier.

Article 2 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

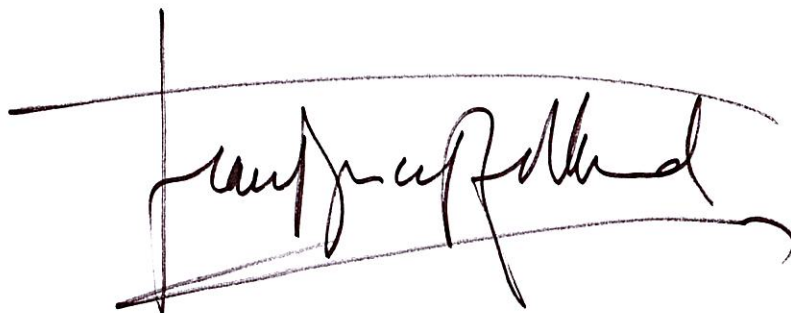
La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions d'un des deux.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024

Signature du Président
EI Mouhoub MOUHOUD



Signature du délégataire
Jean-Brice ROLLAND
Directeur de Cabinet



Voies et délais de recours :

La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

